

Présentation.....1

La pratique du profilage racial déshonore la  
profession policière .....3

Kanesatake, vingt ans après la crise dite  
« d'Oka ». .....5

La vie quotidienne du demandeur d'asile,  
une vie teintée de couleur marron.....7

La migration irrégulière : un défi pour les  
droits humains ..... 10

Roms et gens du voyage : l'histoire d'une  
persécution transnationale ..... 13

#### Comité de rédaction

André Jacob

Coordonnateur de l'Observatoire  
international sur le racisme et les  
discriminations, CRIEC

Professeur associé, Département de travail  
social, UQAM

Micheline Labelle

Professeure titulaire

Titulaire de la CRIEC

Département de sociologie, UQAM

Ann-Marie Field

Coordonnatrice de la CRIEC

## PRÉSENTATION

L'actualité n'en finit plus d'alimenter les questionnements quant à la multiplicité des enjeux autour du racisme et de la discrimination. D'une certaine façon, le présent numéro du bulletin reflète un peu les nombreux sujets qui nous préoccupent. Malheureusement, il faudrait un magazine complet pour réussir à analyser en profondeur tous les sujets soumis à notre attention. Le profilage racial pourrait, à lui seul, faire l'objet d'un numéro complet. Les droits des Autochtones mériteraient amplement d'occuper une place prépondérante à chaque numéro du bulletin. Dans ce numéro, Moché Catzman propose un état de la situation à Montréal. Concernant la situation des Autochtones, je vous présente un portrait d'une communauté tourmentée: les Mohawk de Kanesatake.

Un débat public organisé conjointement par la CRIEC et l'Institut d'études internationales de Montréal dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme en mars 2010, a réuni des panélistes autour d'un thème peu étudié: Migration, refuge et discriminations. Lors de ce débat, les conférenciers ont tous abordé un aspect particulier de l'expérience des travailleurs migrants au Canada. Une captation de cet événement est disponible sur UQAM.tv. Ce Bulletin vous présente le texte d'un des panélistes, Sylvain Thibault du Projet Refuge de la Mission communautaire de Montréal, qui se penche sur la vie quotidienne du demandeur d'asile, une expérience teintée par la discrimination et la marginalisation. Sur un thème connexe, Idil Atak examine les défis que pose la migration irrégulière pour les États dont le Canada.

L'expulsion des Roms de France aussi commande une réflexion en profondeur, non seulement par rapport à cette question particulière qui se pose en France, mais aussi dans le sens des liens à faire avec d'autres dimensions de l'expulsion de nombreuses catégories d'étrangers dans les sociétés occidentales (réfugiés, groupes racisés, Autochtones, etc.). Dans le présent numéro, Céline Bergeron, nous présente un point de vue intéressant à ce sujet.

Malheureusement, nos ressources limitées ne nous permettent pas de travailler en profondeur tous les sujets que nous aimerions analyser afin de diffuser des dossiers complets. Un jour peut-être pourrions-nous le faire!

Un sujet nous préoccupe particulièrement, soit la montée de la droite un peu partout dans le monde occidental, sa signification et les répercussions quant aux droits et libertés des minorités. J'annonce que nous visons à produire un numéro spécial consacré à cette question à l'occasion de la Semaine d'actions contre le racisme, en mars 2011. J'invite donc nos collaborateurs et collaboratrices soucieux de ces questions à nous soumettre des textes avant le 1<sup>er</sup> février 2011. Si vous souhaitez écrire sur le sujet, veuillez communiquer avec nous pour connaître les paramètres des textes à produire à l'adresse suivante : [criec@uqam.ca](mailto:criec@uqam.ca).

Bonne lecture!

André Jacob, coordonnateur  
Observatoire international sur le  
racisme et les discriminations (CRIEC)

## **PARTENAIRES DE L'OBSERVATOIRE**

Des partenaires qui jouissent d'une très forte crédibilité en matière de recherche et/ou d'action sociale sont associés à l'Observatoire :

- Alternatives
- Association des Chiliens du Québec
- Centrale des syndicats du Québec
- Centre justice et foi
- Commission canadienne pour l'UNESCO
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des femmes du Québec
- Grand Conseil des Cris
- Ligue des droits et libertés
- Table de concertation des organismes au service des réfugiés et des personnes immigrantes (TCRI)

## La pratique du profilage racial déhonore la profession policière

*Combien de citoyens blancs ont déjà été menottés pour avoir hélé un taxi?* titrait à la une *The Gazette* à l'automne 2007, avant de relater que le 18 août 2007, aux alentours de minuit, un jeune Noir anglophone se tenait sur la rue en quête d'un taxi. Interpellé par 2 patrouilleurs, qui lui demandent de décliner son identité, il reçoit une contravention pour avoir marché sur la chaussée. Il tente de s'expliquer, arguant qu'il se tenait là afin d'être vu par un taxi et leur demande pourquoi il doit prouver son identité. Devant son refus d'obtempérer, cet individu, originaire de la Grenade, est menotté pendant qu'un des policiers demande du renfort. Quatre autos-patrouille répondront à l'appel. À la manière d'un mauvais film, dont on connaît le dénouement dès les premières images, ce non événement suit le même scénario d'une banalité affligeante et pourtant réalité quasi-quotidienne pour plusieurs citadins d'origine « autre que » : selon le point de vue, le(s) bon(s) et le(s) méchant(s); incompréhension et abus de pouvoir pour les uns ; application rigoureuse des règlements et prévention pour les autres; méfiance et ressentiment des deux bords. Qui a tort et qui est dans son droit? À la justice de trancher.

N'eût été de la détermination de ce citoyen à ne pas être en reste, ce non événement n'aurait jamais fait les manchettes et aurait rejoint les données statistiques en matière d'infractions aux règlements municipaux compilées par le service de police. Et pourtant, sous couvert d'infractions à la réglementation municipale, on constate depuis quelques années une augmentation d'incidents mettant en cause policiers, agents de surveillance du métro et citoyens issus de minorités visibles, comme on dit. Ces constatations sont le fait d'individus ou d'organismes associatifs de défense des droits et libertés de la personne qui, preuves à l'appui, dénoncent l'usage abusif du pouvoir discrétionnaire et les pratiques de profilage racial de représentants du maintien de l'ordre. Quelques exemples.

Août 2007, une jeune Philippine âgée de 17 ans reçoit une contravention pour s'être assise sur une table à pique-nique dans un parc, avant de se retrouver menottée pour avoir refusé de s'identifier et insolence envers un policier; juin 2005, un jeune Noir de 18 ans écope, le même jour, de 5 contraventions totalisant 185 dollars, dont 4 pour absence de réflecteur sur son vélo et une cinquième pour avoir roulé sur le trottoir, alors qu'il affirme avoir marché à côté de sa bicyclette; juin 2004, un jeune Latino âgé de 16 ans reçoit une amende de 80 dollars pour usage inapproprié du mobilier urbain: il était assis sur un de ces blocs de béton qui délimitent des espaces en friche; mars 2004, un jeune Philippin de 22 ans, assistant de recherche pour un professeur spécialisé dans les transports, est arrêté par des agents de surveillance du métro, puis menotté par des policiers qui lui prennent ses empreintes digitales et photos anthropométriques, avant de le mettre en cellule durant 6 heures pour atteinte à la sûreté nationale: il a été surpris en train de recharger son appareil photo dans la mezzanine d'une station de métro, deux jours après une fausse alerte à la bombe. Après vérifications et devant la méprise, il est relâché sans jamais recevoir d'excuses officielles de la part des autorités compétentes. Et que dire de ces cinq jeunes Latinos devant quitter le terrain de basket, en

plein après-midi, à la demande de policiers répondant à un appel de service pour attroupement illégal, tapage et nuisance? Et de cet élève de 15 ans d'origine haïtienne, menotté, traîné sur toute la longueur d'un quai et qui reçoit une amende pour ne pas avoir en sa possession une preuve justifiant le tarif réduit, flânerie et refus d'obtempérer: il attendait une rame de métro moins achalandée. Qui a raison et qui a tort? Est-ce parole de l'un contre parole de l'autre? Celle de jeunes Québécois issus de l'immigration et de minorités visibles contre celle de représentants d'institutions de la société majoritaire?

Devant ces situations, le citoyen lambda - emblématique du groupe majoritaire et porteur des valeurs dominantes - arguera « qu'il n'y a pas eu mort d'homme » avant d'assener que « nul n'est censé ignorer la loi qui est la même pour tous ». Sans doute. Mais dès lors, comment ne pas lire la fragmentation du discours social entre nous et eux; discours par lequel l'alter est appréhendé comme suspect de facto et son comportement, comme trait culturel déviant ou, à tout le moins, hétérodoxe? Comment ne pas entendre, telles deux plaques tectoniques en approche d'entrechoc, la majorité revendiquer le respect des lois et les minorités clamer justice? La ligne de faille entre loi et justice se fait jour. Le droit ne peut plus faire l'économie du contexte social, compris comme « une série de faits, de pratiques sociales, de présupposés idéologiques explicites et implicites, de normes dites extra juridiques, d'opinions, d'attitudes, de croyances et de perceptions » (Gaudeault-DesBiens et Labrèche, 2008, p.227).

Car en matière de profilage racial, c'est bien de cela dont il s'agit. Ces pratiques illicites ont l'assentiment de la majorité qui, se sentant menacée de l'intérieur par l'hétérogénéité, légitime, sans le dire trop fort, les institutions du maintien de l'ordre : police de proximité, police des frontières, surveillance des transports et des aéroports - dans le recours à de telles pratiques: un passage à l'acte par procuration, en quelque sorte. Et encore là, nous faisons référence aux pratiques sans conséquences graves. Par contre, le profilage racial prend une tout autre dimension lors d'événements tragiques.

Bref retour sur les 20 dernières années, de 1987 à 2008, plus précisément; période au cours de laquelle 10 jeunes membres de ce qu'on appelle une « minorité visible », sont morts lors d'opérations policières, soit : Anthony Griffin, d'origine jamaïcaine, décédé le 11 novembre 1987 à l'âge de 19 ans; Leslie Presley, d'origine jamaïcaine, décédé le 9 avril 1990 à l'âge de 26 ans; Jorge Chavarria-Reyer, d'origine salvadorienne, décédé le 22 novembre 1990 à l'âge de 22 ans; Marcellus François, d'origine jamaïcaine, décédé le 3 juillet 1991 à l'âge de 24 ans; Osmond Seymiour Fletcher, d'origine jamaïcaine, décédé le 14 novembre 1991 à l'âge de 26 ans; Trevor Kelly, d'origine jamaïcaine, décédé le 1er janvier 1993 à l'âge de 43 ans; Martin Omar Suazo, d'origine latino, décédé le 31 mai 1995; Mohamed Anas Bennis, d'origine marocaine, décédé le 1er décembre 2005 à l'âge de 25 ans; Quillom Registre, d'origine haïtienne, décédé le 14 octobre 2007 à l'âge de 38 ans; Freddy Villanueva, originaire du Honduras, décédé le 9 août 2008 à l'âge de 18 ans. L'âge moyen de ces victimes était de 26 ans. Ces citoyens, Québécois

de naissance ou d'adoption, mais issus d'une « minorité visible », ont tous été tués par l'arme à feu d'un policier.

Cette question fait écho à l'hypothèse de travail principale du comité d'enquête de la Commission des droits de la personne présidé par Me Bellemare, dans son rapport du 11 novembre 1988 sur les relations entre les corps de police et les minorités ethniques et visibles, suite au décès de Anthony Griffin. L'hypothèse avancée est à l'effet que « Les citoyens issus des minorités ethniques et visibles seraient soumis à une suspicion plus grande (et traités en conséquence) de la part des services de police. Une protection moindre leur serait également accordée » (Bellemare, 1988, p.62). Dans la même foulée, le rapport Bellemare faisait part des résultats d'un sondage publié le 6 avril 1988 par le journal *Le Devoir*; sondage dans lequel 76% des répondants pensent que les policiers abusent trop souvent de leur pouvoir; 64% estiment que les policiers sont brutaux; 57% croient que les policiers s'occupent davantage des crimes des pauvres que de ceux des riches; 53% pensent que les policiers traitent mal les citoyens provenant des communautés ethniques et 51% pensent que la formation des policiers est insuffisante. Telle était la situation il y a vingt-deux ans, et on serait en droit de penser que depuis la Commission Bellemare les choses auraient fondamentalement changé avec l'implantation de la police de quartier et des actions de rapprochement avec les collectivités locales, la prise en compte des questions interculturelles dans la formation policière, la mise sur pied de comités de vigies et les récents jugements qui ont reconnu l'existence du profilage racial. Malheureusement, au-delà d'actions ad hoc et cosmétiques, il n'en est rien.

Dans un rapport de recherche portant sur les communautés Noires et la violence, publié en février 2009, il appert « un trop plein de présence et d'intervention policière avec, comme conséquence, une sensation de surveillance et de limitation d'un geste aussi banal que la circulation dans l'espace public. Les jeunes issus de « minorités visibles » en arrivent à poser la question d'un harcèlement, voire d'une intimidation envers les personnes des communautés Noires » (Tichit et Jacoud, 2009, p.74). La grande majorité de citoyens membres de « minorité visibles » s'entendent pour dire qu'en général il n'y a pas de changement majeur dans les relations entre la police et les communautés, malgré les diverses commissions d'enquêtes publiques, les réformes des organisations policières en faveur d'une police communautaire ou de proximité (1997), les campagnes de recrutement de candidats issus des communautés ethnoculturelles (années 1990), les tables de concertation en sécurité urbaine (2002), et autres initiatives locales de rapprochement. Force est donc de constater que les tensions subsistent, que le manque de compréhension persiste et que les policiers ne comprennent toujours pas les différences culturelles, malgré les diverses formations offertes aux personnels policiers depuis 1987. Loin d'être atténués, les préjugés perdurent et semblent bien ancrés.

Dans la même veine, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, le CREMIS, rendait public, les résultats d'une recherche dans laquelle il est démontré une surreprésentation des jeunes Noirs âgés de 12 à 18 ans, arrêtés par la police et

dont les dossiers ont été retenus à des fins de poursuites devant les tribunaux. Le pourcentage de ces jeunes Noirs arrêtés est plus de deux fois (2,24) supérieur à leur représentation au sein de la population en général (Bernard et McAll, 2008). Bref, la pratique du profilage racial, même si elle n'est le fait que d'une minorité de policiers, n'en est pas moins une pratique illégale, discriminatoire et systémique. Et dans la mesure où la situation perdure, on ne peut plus se contenter de parler comme le font les dirigeants : « de gestes isolés, de pommes pourries et d'exceptions », mais bien d'une culture organisationnelle qui tolère de tels agissements.

En conclusion, on peut affirmer que, depuis plusieurs années et, en accéléré, depuis le 11 septembre 2001, on assiste à un renforcement des politiques de maintien de l'ordre et à un accroissement des pouvoirs de la police, dont les orientations sont de plus en plus en faveur du maintien de l'ordre et de la répression. Ces orientations se traduisent d'une part, par un durcissement des positions et des attitudes envers les gestes et les comportements jugés menaçants pour l'ordre public et pour le sentiment de sécurité des collectivités locales et, d'autre part, sous l'effet de règlements municipaux, comme la lutte aux incivilités, au renforcement de l'autorité policière et à l'affaiblissement des droits de la personne - tels la liberté de circulation ou le traitement différentiel de certains groupes de citoyens - dont le profilage racial et social en est l'illustration. Il appert que les relations entre police et jeunes de groupes racisés sont superficielles et empreintes de méfiance, d'hostilité ou, dans le meilleur des cas, inexistantes. Situation pour le moins paradoxale, si l'on tient compte des efforts engagés depuis une bonne quinzaine d'années, pour réformer l'institution policière en faveur d'une police de quartier, orientée vers la gestion des conflits et la résolution des problèmes.

Moshé Catzman

#### RÉFÉRENCES:

Bellemare, J. et al. (1988). *Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques*, Montréal, Commission des droits de la personne.

Bernard L. et McAll, C. (2008). « La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais », dans *À la porte du système pénal*, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, revue du CREMIS, Montréal, vol. 1, n° 3, Automne.

Gaudreault-DesBiens, J.F et Labrèche, D. (2008). « Le contexte social du droit dans le Québec contemporain », dans *Éthique, déontologie et pratique professionnelle*, collection de droit 1 2008-2009, École du Barreau, Cowansville, Les éditions Yvon Blais Inc.

Tichit L. et Jacoud, M. (2009). *Les communautés noires nous parlent de la violence*, rapport de recherche, Montréal, février.

## Kanesatake, vingt ans après la crise dite « d'Oka ».

En 1990, une crise sociale et politique éclatait à Kanésatake parce que le club de golf d'Oka voulait agrandir son territoire en rognant le territoire mohawk. Voulant comprendre l'état de la situation à l'automne 2010, j'ai décidé de consulter quelques membres de la communauté pour tenter d'en saisir les contours. Dans un premier temps, un bref regard historique *contextualise* les nombreuses crises qui ont marqué cette communauté et, une deuxième étape résume quelques témoignages recueillis lors de mes visites. Fait à noter, les personnes à qui j'ai parlé ont requis l'anonymat, ce qui traduit un symptôme à l'intérieur de la communauté. Et au hasard de discussions avec quelques personnes non Mohawks, j'ai recueilli leur perception des Mohawks. En somme, je n'ai nullement la prétention de présenter un portrait exhaustif de la situation, mais quelques clichés révélateurs d'un état d'esprit et des perceptions.

### Des crises avec un fond de scène historique très déterminant

L'histoire de la communauté mohawk de Kanésatake mérite une analyse exhaustive tellement elle est faite d'événements marquants. En raison de sa proximité avec la grande région de Montréal, cette communauté a souvent fait l'objet de conflits marqués du sceau de la confrontation de telle sorte que beaucoup de gens associe le nom Mohawk à ennemi. Qu'on se rappelle l'image du méchant Iroquois dans les livres d'histoire ! Pourtant, on ignore trop souvent cette histoire riche et mouvementée.

Impossible de retracer tout le parcours de cette communauté en quelques pages. Rappelons que ses droits territoriaux ont souvent fait l'objet de conflits et de négociations depuis que les prêtres du séminaire de Saint-Sulpice ont décidé, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, de déplacer la communauté mohawk de l'île aux Tourtes vers Kanésatake, où vivait déjà, dit-on, une petite communauté mohawk<sup>1</sup>. En fait, on les a établis sur le territoire de la seigneurie des Deux-Montagnes. Au fil du temps, les Sulpiciens ont vendu plusieurs parties du territoire mohawk, le réduisant graduellement. Si en 1990, le litige est né d'un autre projet de réduction du territoire pour l'agrandissement du club de golf d'Oka, en juin 2010, un autre conflit a failli éclater au sujet d'un nébuleux projet de développement domiciliaire sur une partie du territoire que la communauté de Kanésatake juge sien depuis fort longtemps. En d'autres termes, au sein de la communauté, la lutte pour la protection du territoire est récurrente et ces conflits ont créé les conditions de difficultés autant entre les Mohawks eux-mêmes que dans leurs relations avec les gens de l'extérieur.

Il ne suffit pas d'une longue enquête pour saisir l'état d'esprit de nombre de personnes à l'égard des Mohawks. En général, on énumère les stéréotypes les plus négatifs en faisant d'abord référence à la représentation *militaro-folklorique* des Warriors. Ou encore, on les voit comme des revendicateurs de territoires qui ne leur appartiendraient pas nécessairement de droit, car ils se baseraient sur des traités datant de quelques siècles qui n'auraient plus vraiment force de loi au XXI<sup>e</sup> siècle. On les dépeint aussi comme des dépendants sociaux, des trafiquants, des violents, etc. En somme, les généralisations simplistes se traduisent par des stéréotypes et des préjugés qu'on accole à

toute une communauté. En d'autres termes, nos contemporains ne semblent pas vouloir chercher à comprendre le lourd héritage du passé colonialiste à l'égard des Mohawks, eux qui ont résisté comme ils ont pu à la violence et aux envahissements de leur territoire par les commerçants et les missionnaires.

### Un portrait voilé

Lors de mes rencontres à Kanésatake, j'ai fait connaissance avec des gens très préoccupés du sort de leur communauté. Les problèmes sont nombreux et les cicatrices de 1990 semblent loin d'être effacées. Plusieurs personnes pensent que l'expérience fut traumatisante pour toute la communauté en raison des conflits internes qu'elle a générés et des tensions perpétuelles qui s'ensuivirent avec les gens de l'extérieur. Au sein de la communauté, le mouvement traditionaliste radical a joué et joue encore un rôle important. Quelques individus profitent d'un certain laxisme pour s'adonner à quelques activités criminelles et jouer la carte de l'anarchie politique. Par contre, la très grande majorité des habitants de la communauté aspire à des relations harmonieuses entre les membres de la communauté et avec les gens de l'extérieur. De fait, Kanésatake n'est pas un bantoustan fermé; la plupart des gens ont des activités à l'extérieur de la communauté : travail, affaires, études, soins de santé, etc. Encore aujourd'hui, on cherche par tous les moyens à dépasser les traumatismes créés par la crise de 1990 et à créer un développement social et harmonieux.

On accorde tellement d'importance aux liens avec les gens à l'extérieur qu'on se félicite encore de l'appui qu'un certain nombre de personnalités avaient accordé à la communauté au moment de la crise. On se rappelle avec émotion la décision de sept pasteurs de l'Église unie du Canada qui avaient décidé de demander à l'armée canadienne de les laisser aller réconforter la communauté assiégée par les forces armées. En fait, quand l'armée avait décidé d'encercler la fameuse pinède, s'était installé un climat d'inquiétude voire de panique à l'intérieur de la communauté quant à la manière dont seraient traitées les personnes confinées de force à l'intérieur du territoire de Kanésatake. Depuis la fin de ce conflit mémorable, on estime que la solidarité avec la communauté Mohawk s'est estompée, comme si tous les problèmes de la communauté avaient disparu par enchantement.

On souligne qu'à l'interne, les choix politiques des dirigeants en place sont loin de faire l'unanimité. On leur reproche de ne pas avoir de visions à long terme et de ne pas faire montre d'une volonté politique claire pour chercher des solutions aux problèmes sociaux (services de santé et services sociaux, logement, éducation, aménagement et développement du territoire, etc.) qui affectent la communauté. On leur reproche d'entretenir une certaine confusion et de créer les conditions pour que les membres de la communauté aient le sentiment de se sentir un peu abandonnés à eux-mêmes, sombrant dans le cynisme et le désarroi quant à l'avenir de leur communauté. Il y aurait encore certaines violences politiques palpables : « plusieurs personnes vivent dans la peur des représailles si elles osent dénoncer certains abus de la part d'individus qui veulent imposer leur propre loi [...] et la police semble tout à fait impuissante à imposer des solutions et à nous protéger ».

<sup>1</sup> La chercheuse Joan Holmes a réalisé une étude exhaustive des nombreux traités qui ont marqué l'histoire de Kanésatake dans un document DVD remarquable intitulé : *Kanesatake Seigniorship Claim. Historical Background*.

### Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons

Labelle, M. (2010). Racisme et antiracisme au Québec. Discours et déclinaisons, Presses de l'Université du Québec, 212 p.

Quelques jours après la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de l'ONU, réunion qui exhortait les États à « nommer et reconnaître » le racisme, survenaient les attentats du 11 septembre 2001. La première décennie du millénaire a ainsi été marquée par l'accroissement des actes haineux visant les minorités racisées, religieuses et nationales, d'où l'importance d'un réexamen des approches théoriques du racisme, mais également du discours des États et des acteurs sociaux qui visent à l'éradiquer.

Micheline Labelle procède à cette analyse nécessaire du discours de l'État québécois à propos du racisme et de l'antiracisme, tel qu'il se livre dans la documentation officielle des ministères. Elle examine également les positions adoptées par différents organismes à vocation générale, associations de minorités et organisations non gouvernementales dans le cadre de la consultation de 2006 du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. En somme, son ouvrage permet d'appréhender les divers enjeux contemporains du racisme tout en apportant un éclairage critique sur la multiplicité des discours sur le sujet.

Cet ouvrage peut être commandé aux Presses de l'Université du Québec:  
[www.puq.ca/catalogue/livres/racisme-antiracisme-quebec-3710.html](http://www.puq.ca/catalogue/livres/racisme-antiracisme-quebec-3710.html)

Aux problèmes politiques, s'ajoute une gestion financière de la communauté qui serait déficiente et déficitaire; existe donc une insécurité financière collective en raison d'un important déficit d'environ 5 millions<sup>2</sup> de dollars. De fait, plusieurs résidents de Kanesatake vivent une situation de pauvreté réelle.

Malgré ce portrait un peu noir, les personnes interrogées expriment leur optimisme parce qu'ils notent que la fierté de l'identité mohawk reste forte. Certains membres de la communauté gardent la langue, tentent de protéger quelques traditions et font des pieds et des mains pour que l'histoire des Mohawks soit mieux connue comme outil pour combattre la stigmatisation et la marginalisation dont ils sont l'objet à l'extérieur de la communauté. Parfois, des incidents leur rappellent qu'ils sont toujours les victimes impuissantes d'une image négative. Récemment, par exemple, plus précisément le 29 septembre 2010, le décès d'un homme a tourné au cauchemar pour ses proches. L'homme ayant été trouvé mort dans sa résidence, on a appelé la Sûreté du Québec pour faire un constat de la situation et s'assurer qu'il ne s'agissait pas d'un homicide. Les policiers ont tout fait en leur pouvoir, m'a-t-on dit pour obtenir le service d'ambulanciers pour les assister et transporter le macchabée à la morgue, mais les deux services ambulanciers rejoints par les policiers ont refusé de se rendre sur les lieux. Dans la même foulée, le coroner et la morgue ont aussi refusé. En fin de compte, des membres de la famille ont dû le transporter eux-mêmes à la morgue dans une mini-fourgonnette familiale sous escorte policière. Cet épisode est-il une illustration de pratiques discriminatoires? De négligences? Ou d'autres motifs? Quoi qu'il en soit, au moment d'écrire ces lignes, la situation est sous enquête policière. Un fait demeure, pour les membres de cette famille, ce passage douloureux de leur vie ajoute un sentiment d'humiliation et de rejet à leur douleur.

#### L'avenir d'une communauté tourmentée.

Mes entrevues avec les membres de la communauté mohawk de Kanesatake m'ont permis de connaître des gens soucieux du futur de leurs enfants. Personne ne souhaite faire revivre des conflits douloureux aux jeunes; au contraire, ils souhaitent développer davantage les occasions de communication avec des gens en dehors de Kanesatake, partager des projets d'avenir communs et vivre en paix. Évidemment, les habitants de Kanesatake sont très conscients que la barrière linguistique peut représenter une pierre d'achoppement dans les communications, mais il ne s'agit pas là d'une barrière infranchissable, pensent-ils, car plusieurs membres de la communauté sont bilingues. Tous et toutes m'ont dit travailler à changer les étiquettes négatives qui leur collent à la peau et qui perdurent en raison de la méconnaissance de leur situation réelle. Pour ce faire, des changements s'imposent tant au plan des politiques gouvernementales à l'égard du peuple mohawk, tant au plan de la reconnaissance des traits territoriaux que de la présence mohawk dans les manuels d'histoire du Québec.

Je suis reconnaissant à l'égard de tous mes collaborateurs et collaboratrices de la communauté de Kanesatake! Nia wen Kowa! Merci beaucoup!

André Jacob, coordonnateur,  
Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC)

<sup>2</sup>Je n'ai pas été en mesure d'obtenir une vérification précise de ce montant.

## La vie quotidienne du demandeur d'asile, une vie teintée de couleur marron.

Depuis 1910, la Mission communautaire de Montréal (McM) accueille des nouveaux arrivants, plus particulièrement des personnes en quête de protection internationale. De part son expérience et son expertise d'accueil maintenant centenaire, nous pouvons croire que la McM a et va continuer de faciliter l'inclusion des personnes réfugiées à Montréal.

La Mission communautaire de Montréal a deux projets majeurs. Le premier programme est la clinique «Des solutions justes» qui est une clinique d'information juridique spécialisée en matière d'immigration. Le deuxième, qui célèbre cette année son 20<sup>e</sup> anniversaire, est le Projet Refuge, une maison d'hébergement pour hommes et mineurs non accompagnés réfugiés.

Parmi le spectre des statuts migratoires, les demandeurs d'asile sont certainement les plus vulnérables. Ce sont eux qui subissent le plus de la discrimination basée sur leur statut. Leur vie sera teintée de la couleur marron. Pourquoi marron? La réponse est bien simple. Leur vie au quotidien est basée sur un document émis par Citoyenneté et Immigration Canada imprimé sur un papier IMM 1442 de couleur marron. C'est le document du demandeur d'asile sur lequel on y ajoute l'admissibilité au Programme fédéral de soins intérimaires (PFSI).

C'est avec ce papier marron que les demandeurs d'asile devront amorcer le long processus d'enracinement dans leur nouvelle communauté. Ce papier sera valide jusqu'au moment où ils recevront une réponse de la Section de la protection des réfugiés (SPR) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) qui est l'organisme au Canada habilité à déterminer si la personne cadre dans la définition étroite de personne à protéger. Présentement, le temps d'attente moyen, avant d'être appelé à cette audience, est de près de deux ans. Or, il n'est pas rare de voir des personnes attendre plus de trois ans. Tout au long de cette attente, la vie sera teintée de marron pour eux et la discrimination, dont ils seront victimes, aura également un goût de marrons.

### La prise de conscience de la première discrimination

J'ai souvent entendu des personnes qui arrivaient aux frontières terrestres du Canada rapporter qu'elles avaient été invectivées par les douaniers américains. Déjà là, elles faisaient l'expérience d'être traitées comme des personnes que nous ne voulons pas. Malheureusement, ce n'est pas seulement du côté américain que cela se passe. Du côté canadien, elles rapportent aussi des propos qui vont à l'encontre du sens humanitaire.

Pour moi, ceux et celles qui parviennent à nos frontières sont des individus dotés d'une grande force. Il faut faire preuve de

beaucoup de courage pour se déraciner et laisser toute une vie derrière soi. De cette prise de conscience des toutes premières discriminations, il y aura oui, la tristesse, mais il y aura aussi la mise en place des éléments nécessaires pour faire jaillir la puissance de la résilience. Ces hommes, ces femmes et ces enfants sont des exemples de courage, de force et d'espoir que nous aurions intérêt à reconnaître et à reproduire dans nos vies bien tranquilles.

Depuis 1985, les Canadiens engagés célèbrent la Journée des droits des réfugiés. En effet, le 4 avril 1985, la Cour suprême du Canada a statué que la Charte canadienne des droits et libertés protégerait également les droits des demandeurs d'asile au Canada quant à la vie, à la liberté et la sécurité de la personne. C'était l'un des grands pas vers la reconnaissance des droits des demandeurs d'asile. Mais il y en a encore beaucoup d'autres à faire.

### La discrimination – Le droit au logement

Les demandeurs d'asile sont hébergés dans nos ressources pendant les premières semaines de leur arrivée. Rapidement, ils devront faire des démarches pour se trouver un logement. Nous constatons qu'il existe une réelle discrimination basée sur leurs statuts migratoires, donc sur le papier marron qu'ils devront dévoiler pour avoir droit d'être considérés comme locataire potentiel. D'ailleurs, il est fréquent de voir des propriétaires refuser d'aller plus loin dans les démarches. Les raisons évoquées? Les demandeurs d'asile sont des locataires incertains, ils signent des baux et seront peut-être renvoyés du Canada avant la fin du bail, donc ils préfèrent les gens ayant au minimum un statut de résidence permanente.

Les gens qui arrivent ici n'ont pas d'antécédent de location, ni de référence à donner, pas plus d'expérience de crédit. Ces éléments viennent vite compliquer les choses et les mettre au bas de la liste des locataires éventuels. Le locateur voudra alors un garant. Ils ne connaissent personne ici alors comment trouver un garant? Les services offerts par les instances officielles sont presque inexistantes. Les demandeurs d'asile n'ont pas accès aux logements sociaux ou subventionnés. Le seul service offert par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) via le Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA) est l'aide à la recherche de logement dans le parc locatif privé avec toutes ses exigences qui font en sortes que les demandeurs d'asile se retrouvent très souvent dans des appartements lamentables.

## La discrimination sur le « 9 » en emploi – Le droit au travail

Le droit au travail est indispensable et indissociable de la dignité de la personne. Pour pouvoir exercer ce droit, le demandeur d'asile devra en faire la demande à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Il devra selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, se soumettre à un examen médical et prouver qu'il ne peut subvenir à ses propres besoins sans l'assistance sociale. De l'arrivée de la personne jusqu'au moment de recevoir l'autorisation de travailler, il s'écoulera entre deux et trois mois. Dès l'arrivée du permis, le demandeur d'asile pourra demander un numéro d'assurance sociale (NAS). Ce NAS commencera par un « 9 » et ne sera valide que pour la durée du permis de travail. Ayant tous les documents en main, le demandeur d'asile se lancera, tout espoir, en quête d'un travail. Il découvrira vite que le permis de travail et la carte d'assurance sociale, qu'il attendait pourtant avec impatience depuis des mois, sont porteurs d'embûches importantes à l'emploi.

## La discrimination sur le PFSI en santé – Le droit à la santé

Le Programme fédéral de soins intérimaires (PFSI) est la couverture médicale offerte aux demandeurs d'asile par le gouvernement fédéral. Il ne s'agit que des soins urgents et de maintien. Il est fréquent de voir des cliniques qui n'honorent pas le PFSI vu la charge administrative supplémentaire pour obtenir le paiement pour les services rendus. Il m'est arrivé d'accompagner des personnes à la clinique et à l'hôpital et souvent, le personnel traite ces personnes comme si elles étaient invisibles. Le droit à la santé ne devrait pas dépendre du statut de la personne. L'absence de soins au départ conduit dans bien des cas à l'apparition de maladie plus grave. Les demandeurs d'asile arrivent parfois très mal en point. Pendant un certain temps, ils ont été en situation de survie, lorsque l'adrénaline diminue, les problèmes surgissent. En tant que communauté d'accueil, il faut s'en occuper.

## La discrimination en éducation – le droit à l'éducation

Depuis la fin des années 1990, le gouvernement provincial a mis un moratoire sur les services offerts aux demandeurs d'asile. Parmi les services touchés, il y a eu les services offerts par Emploi Québec, particulièrement les formations offertes aux chercheurs d'emploi. Ces formations ne leur sont plus offertes. S'ils veulent suivre une formation, ils devront le faire aux frais des étudiants internationaux. Pour ceux qui ne parlent pas français, ils ont accès exclusivement aux cours de francisation à temps partiel. Cela vient évidemment compliquer encore plus la recherche d'autonomie financière.

## Syndrome du papier marron

Bien que la Charte canadienne des droits et libertés confère, en principe, des droits égaux à toutes les personnes vivants au Canada, il y a des catégories de personnes qui, dans la pratique, font face à toutes sortes d'exclusion et de discrimination. Dans

le quotidien de la personne « porteur du papier marron », il y a naissance d'un ensemble de symptômes qu'un demandeur d'asile à lui-même surnommé « le syndrome du papier marron » dans une recherche menée par Catherine Montgomery.

*The Brown Paper Syndrome: "What I don't like is when you produce the brown paper. [...] It's not exactly racism, but then .... Other places when you produce it, it's like you're contaminated. It's just a label. Immediately it's like, 'Oh, okay, there's a wall in front of me. Stay away.'" – Natasha*

Ce syndrome mène parfois des demandeurs d'asile dans des états dépressifs sévères. Avoir une identité basée sur le papier marron avec tous les obstacles qui viennent avec ce papier, nuit à leur estime d'eux-mêmes. Certains deviennent alors aigris et vivront de la colère contre la société qui les a reçus.

Ce sont pourtant des hommes, des femmes et enfants qui sont arrivés ici avec la force d'avoir survécu à la persécution, mais dont nos systèmes d'accueil freinent l'épanouissement. Je propose ces pistes d'action.

## Pistes de solutions

- Travailler ensemble pour diminuer les préjugés à l'égard des demandeurs d'asile.
- Favoriser le dialogue et les rencontres entre les demandeurs d'asile et les communautés.
- Avoir un système d'accueil qui tient compte des besoins très particuliers des personnes en fuite de persécution.
- Un système beaucoup plus rapide dans le traitement des dossiers à l'immigration.

Oui les droits sont hiérarchisés et oui notre façon d'accueillir les demandeurs d'asile induit des discriminations. Par contre, je suis optimiste et plein d'espoir car je constate l'engagement des jeunes envers les demandeurs d'asile. Il y a de belles initiatives comme celle de McGill, de l'UQAM, de Dawson et d'autres aussi. Des jeunes intéressés par les réfugiés et spécifiquement, par les demandeurs d'asile. Lors du Forum Social Québécois, nous avons offert un atelier intitulé « un Québec fou de ses demandeurs d'asile ..... » et c'était plein à craquer !

Sylvain Thibault, *coordonnateur du Projet Refuge, Mission communautaire de Montréal*



## **La Veille documentaire de l'Observatoire**

La Veille de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux.

Elle recense des études, des rapports officiels, etc. qui sont pertinents pour l'analyse du travail d'intervention sur les questions de citoyenneté, de droits humains, de discrimination, de racisme, de démarches pour lutter contre ces discriminations, d'analyses utiles pour déterminer les priorités d'action et pour la guider, etc. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes. La Veille est un moyen dynamique et rapide pour faire circuler de l'information à la fine pointe de l'actualité.

Depuis 2003, l'Observatoire produit chaque année un total de dix Veilles. La nécessité de faire l'inventaire des rapports officiels sur le racisme et la discrimination et des pratiques de l'intervention de première ligne a été à l'origine de la mise sur pied de la Veille documentaire et mensuelle de l'Observatoire.

Les Veilles sont disponibles en intégralité sur le site internet de la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté (CRIEC), et ce depuis l'édition de l'automne 2003 (<http://www.criec.uqam.ca/Page/veille.aspx>).

Si vous souhaitez recevoir cette veille par courriel, il est possible de vous abonner:

[http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire\\_contribuer.aspx](http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire_contribuer.aspx)

## La migration irrégulière : un défi pour les droits humains

La migration irrégulière est actuellement la forme migratoire qui progresse le plus vite au niveau global. Elle pose un défi à la souveraineté territoriale : le migrant irrégulier transgresse les règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers et s'impose à l'État. Depuis la fin des années 1980, les États de destination, y compris le Canada, déploient des mesures préventives et dissuasives pour lutter contre cette forme migratoire. Ils coopèrent de plus en plus entre eux pour assurer l'effectivité des mesures de contrôle. Cette approche répressive engendre des atteintes aux droits fondamentaux. Les migrants irréguliers sont criminalisés et souffrent d'une vulnérabilité socioéconomique et juridique. Le phénomène représente un réel défi éthique que nos gouvernements devraient chercher à résoudre par des moyens plus humanitaires. Cet article propose une analyse globale des enjeux soulevés par la migration irrégulière avec une attention particulière portée sur la situation au Canada.

### La migration irrégulière : un phénomène complexe

Le migrant irrégulier est une personne qui cherche à entrer, entre ou demeure dans un pays dont elle n'est pas citoyenne, en violation des règles nationales d'immigration. Les conditions d'irrégularité résultent d'une multitude de situations, y compris l'entrée illégale sur le territoire d'un pays par voie terrestre, maritime ou aérienne, souvent, au moyen de faux documents ou avec l'aide de réseaux de passeurs. La plupart des migrants clandestins entrent dans un État membre, légalement munis d'un visa ou dans le cadre d'un régime d'exemption de visa. L'irrégularité de leur séjour intervient dans un deuxième temps pour diverses raisons : certains ne partent pas à l'expiration de la durée de séjour notifiée par le titre possédé (visa, permis de travail temporaire, titre d'étudiant, de travailleur saisonnier, etc.). D'autres utilisent une autorisation obtenue à d'autres fins (occupation d'un emploi avec un visa de touriste, etc.). D'autres encore, tentent de régulariser leur situation frauduleusement, par exemple, par un mariage de convenance. Certains demandeurs d'asile déboutés ne quittent pas le pays après avoir reçu une décision négative sans appel. Les migrants sans statut juridique; les personnes à leur charge, les enfants et autres membres de famille; les mineurs isolés et, dans certains cas, ceux qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine forment cette catégorie.

Il est important de distinguer les migrants qui entrent (« flux ») ou cherchent à entrer dans un pays de manière irrégulière des personnes qui résident illégalement dans un pays (« stocks ») puisque ces deux catégories posent des défis distincts et nécessitent des réponses politiques appropriées. Les premiers relèvent davantage des mesures liées aux frontières alors que les seconds soulèvent des enjeux socioéconomiques et juridiques différents comme l'accès aux programmes sociaux. Selon les estimations, dans les pays industrialisés, les « flux » sont moins importants que les « stocks », mais plus médiatisés.

En Europe, entre 10 et 15 % des 56 millions de migrants auraient un statut irrégulier. Le nombre des migrants irréguliers serait de 10 à 12 millions aux États-Unis et plus de 20 millions en Inde (Commission mondiale, 2005). Au Canada, le phénomène concernerait entre 80 000 et 500 000 personnes, dont 20 000 à 50 000 étrangers à Montréal (Linklater, 2008; Brabant et Raynault, 2008). Cependant, ces chiffres demeurent approximatifs. Le phénomène est, par définition, impossible à mesurer avec précision. L'insuffisance des données exactes complique l'identification précise des caractéristiques du phénomène (taille, composition, causes, conséquences, etc.) et l'observation des tendances. Les estimations exagérées de la population de migrants irréguliers légitiment le durcissement des mesures préventives et dissuasives. Au Canada, l'absence de statistiques fiables facilite le déni du problème. On s'accommode du mythe stipulant qu'il n'y a pas de migrant irrégulier, entretenu par une comparaison favorable de la situation canadienne avec celle des États-Unis (Rousseau, 2007).

### La migration irrégulière : un problème de non-justice sociale au Canada

Les mesures préventives et dissuasives déployées par le Canada en amont des frontières et sur le territoire canadien posent de multiples défis en termes de protection des droits fondamentaux des migrants irréguliers. Ces mesures sont justifiées par un discours politique axé sur la nécessité de protéger la sécurité, la santé publique et le système de sécurité sociale comme le montre une déclaration du gouvernement canadien :

*Les travailleurs non munis de documents ont sauté les étapes. Ils n'ont pas subi d'examen en bonne et due forme en matière médicale et de sécurité. Peut-être occupent-ils des emplois qui*

*pourraient être occupés par des Canadiens ou des personnes venues au Canada par des moyens légaux (CIC, 2009).*

Il en va de même pour les demandeurs d'asile. Le discours du ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme veut créer une fausse distinction entre les « vrais réfugiés » (ceux qui attendent dans des camps de réfugiés) et les demandeurs d'asile qui se présentent aux frontières canadiennes.

*Nous devons agir pour éviter d'avoir un système d'immigration à deux vitesses : une pour les immigrants qui font la file pour venir au Canada, souvent pendant des années, et l'autre pour les personnes qui n'utilisent pas le système pour la protection qu'il offre, mais pour tenter d'entrer au pays par la porte arrière (CIC, 2010).*

Ce discours remet en cause le bien-fondé des demandes de protection introduites par certaines catégories de réfugiés. Il a aussi des répercussions négatives dans l'opinion publique.

Les contrôles en amont (visas, des agents d'intégrité des mouvements migratoires postés à l'étranger, etc.) et la sécurisation des frontières (opérations d'interception, dispositifs d'échange d'informations, etc.) y compris la coopération accrue avec les États-Unis, poussent les étrangers à emprunter des chemins et des méthodes de plus en plus dangereux pour entrer au Canada. Ils mènent à la prolifération des réseaux de traite d'êtres humains et de trafic des migrants (Déclaration sur la frontière intelligente Canada-États-Unis, 2001). Des risques de détention arbitraire et prolongée, de discrimination par profilage ou d'atteinte à la protection de données à caractère personnel, le flou juridique entourant les pouvoirs et les obligations des acteurs impliqués dans les contrôles migratoires (transporteurs, employeurs, États tiers, etc.), les difficultés éprouvées par les étrangers dans l'exercice des garanties procédurales (accès à l'information, à un avocat, un interprète, l'aide juridique, etc.) ne sont que quelques-uns des problèmes existants. Les mesures répressives réduisent le droit d'accès à l'asile, car elles ciblent non seulement les migrants irréguliers, mais également les réfugiés.

L'accès aux droits fondamentaux des migrants qui résident de manière illégale au Canada est tout aussi problématique. Les contrôles migratoires obligent les migrants irréguliers, une fois entrés sur le territoire d'un État, à y demeurer longtemps, sans possibilité de mouvement. Ceux-ci deviennent les composantes les plus vulnérables de la société au niveau socioéconomique et juridique. Nombreux sont ceux qui travaillent dans l'économie souterraine en occupant des emplois dans des secteurs tels

que la construction, l'agriculture, la restauration, les services d'entretien et d'aide domestique. Les employeurs comblent ainsi une partie de leurs besoins en main-d'œuvre peu rémunérée, flexible et n'exigeant que peu de qualifications. Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes reconnaît que

*[...] les travailleurs sans statut contribuent à la société en répondant à un besoin de main-d'œuvre qui ne peut être comblé à l'interne. Dans bien des cas, ces gens ont été déboutés par notre système d'immigration qui ne leur a pas offert de possibilité réaliste d'immigrer légalement au Canada. Ces gens et leurs familles risquent d'être marginalisés et de subir de mauvais traitements (Comité permanent, 2009).*

En effet, les migrants irréguliers sont moins aptes à résister à l'exploitation par des gardes-frontières, des policiers, des autorités locales, des propriétaires terriens, des recruteurs, des employeurs, des membres de la société d'accueil et des personnes puissantes dans leur propre communauté, ainsi que par ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains (Commission mondiale, 2005). Les étrangers en situation illégale souvent méconnaissent leurs droits ou bien ont une capacité réduite à dénoncer les injustices, de peur d'être renvoyés chez eux. Ils sont vulnérables du fait du sentiment de danger et de précarité reliés à leur condition.

L'accès des migrants irréguliers et des membres de leur famille aux services publics est un enjeu majeur de justice sociale. Le Programme fédéral de santé intérimaire qui offre une couverture temporaire pour les soins de santé essentiels ne leur assurerait pas un accès effectif aux soins. Les retards de consultation, par peur de la dénonciation ou des coûts, peuvent mener à l'aggravation de leur état initial ou à de situations chroniques comportant des coûts à long terme pour la santé. Des enfants souffrant d'un problème de développement ne peuvent accéder aux traitements de réhabilitation. Les problèmes de santé mentale ont tendance à devenir chroniques pouvant mener à des gestes de désespoir (Rousseau, 2007).

L'éducation est un autre domaine problématique. Les enfants de migrants irréguliers risquent de ne pas être scolarisés. L'admission aux établissements d'éducation primaire et secondaire serait appréciée au cas par cas. Dans certains cas, les commissions scolaires demanderaient 5 000 \$ par an pour accepter d'inscrire un enfant en situation irrégulière. Les études postsecondaires sont impossibles en raison du statut migratoire (Brabant et Raynault, 2008).

Les obstacles en matière d'accès aux services, aux soins de santé et à l'éducation non seulement créent des inégalités sociales, mais aussi aboutissent à la marginalisation des migrants irréguliers. Ce processus de vulnérabilisation risque d'avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de la société canadienne puisque la protection des droits des migrants se fait au bénéfice de tous.

### **La nécessité d'adopter une nouvelle approche à la migration fondée sur les droits humains**

S'ils ralentissent les mouvements migratoires illégaux, les contrôles ne les arrêtent pas. Face à l'augmentation du nombre de résidents en situation irrégulière, les gouvernements privilégient la répression. Les solutions alternatives fondées sur les facteurs socioéconomiques qui sont au cœur du phénomène, sont peu nombreuses.

Actuellement, la protection des droits fondamentaux des migrants irréguliers revient essentiellement aux tribunaux. Toutefois, les organisations non-gouvernementales et les organismes de défense des droits humains ont une responsabilité primordiale dans la promotion des droits des migrants. Leur rôle consiste non seulement à interpellier le juridique, mais aussi à amener les corporations professionnelles, les institutions et les organismes gouvernementaux à aborder les questions de fond. Ces acteurs doivent continuer à jouer un rôle actif pour donner aux étrangers des moyens d'exprimer leurs revendications et de

réclamer le respect de leurs droits et de leur dignité, tant sur la scène publique que devant les tribunaux.

S'il est légitime pour l'État de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens, son pouvoir discrétionnaire doit s'exercer en stricte conformité avec les normes constitutionnelles et les obligations internationales de protection des droits humains de toute personne se trouvant sous sa juridiction. Il est important de repenser les moyens déployés pour réduire le nombre de migrants irréguliers. Une telle réflexion nécessite, avant tout, un changement du discours présentant la migration clandestine comme une menace à la sécurité. Elle doit être basée sur une nouvelle vision mettant en avant la dignité du migrant et prenant en considération toute la complexité du phénomène migratoire et les besoins socioéconomiques des pays d'origine. Il est, par conséquent, nécessaire de dénoncer le discours politique et les mesures menant à la criminalisation des migrants irréguliers: bien qu'ils entrent dans le pays clandestinement ou transgressent les lois d'immigration sur l'entrée et le séjour, les étrangers ne sont pas des criminels.

Idil Atak, postdoctorante, Centre pour les droits de la personne et le pluralisme juridique de l'Université McGill et chercheure associée, CRIEC.

#### RÉFÉRENCES :

Brabant, Z. et Raynault, M.-F. (2008). *Portrait de la situation des migrants à statut précaire à Montréal*, sommaire des résultats d'enquête, non-publié.

Canada. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (2010). *Proposition de réforme équilibrée du système d'octroi de l'asile du Canada*, Communiqué, Ottawa, 30 mars.

Canada. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) (2008). « *Vrai ou faux?* », <[www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/faits/travailleurs.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/faits/travailleurs.asp)>, consulté le 15 octobre 2010.

Canada. Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes (2009). *Rapport sur les travailleurs étrangers temporaires et les travailleurs sans statut légal*, Ottawa, mai.

Canada. Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) (2001). *Déclaration sur la frontière intelligente Canada-États-Unis*, <[www.international.gc.ca/anti-terrorism/declaration-fr.asp](http://www.international.gc.ca/anti-terrorism/declaration-fr.asp)>, consulté le 15 octobre 2010.

Commission mondiale sur les migrations internationales (2005). *Rapport sur les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*, Genève, Commission sur les migrations internationales, octobre.

Linklater, L. (2008). Directeur général, Direction générale de l'immigration, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, *Témoignages*, réunion no 13, 25 février, p. 1550.

Organisation des Nations Unies. Assemblée générale. (1975). Les mesures destinées à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants, Résolution 3449(XXX), 2433e séance, 9 décembre, <[www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/3449\(XXX\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/3449(XXX)&Lang=F)>, consulté le 4 novembre 2010.

Rousseau, C. (2007). « Les sans-papiers et le droit à la santé », *Vivre ensemble*, Vol. 14, no. 50, p. 10-12.

## Roms et gens du voyage : l'histoire d'une persécution transnationale<sup>1</sup>

« Comment se fait-il que l'on voit dans certains de ces campements tant de si belles voitures, alors qu'il y a si peu de gens qui travaillent ? » (Sarkozy, 10 juillet 2002). Tels étaient les mots de M. Nicolas Sarkozy en 2002, alors qu'il était ministre de l'intérieur et fermement décidé à traiter le « problème rom ». Suite à ces déclarations, de nombreux camps roms sont démantelés, sous prétexte de l'illégalité de leur présence sur le territoire français. Mais, rapidement rattrapé par « une procédure à laquelle personne ne comprend rien » (*Le Figaro*, 9 décembre 2002), M. Sarkozy fait alors de la « question rom » une affaire personnelle (Damien, 2005), multipliant les démantèlements de bidonvilles et les accords bilatéraux de contrôle, notamment avec la Roumanie. Le motif de l'illégalité de présence s'efface au profit de celui de la criminalité et pose les Roms comme une population extrêmement problématique, nourrissant le débat sécuritaire qui se développe en France depuis les années 2000.

Les événements de Saint-Aignan – l'attaque d'une gendarmerie par des jeunes de la communauté rom (*Le Monde*, 20 juillet 2010), suite à la mort d'un jeune homme de 22 ans, Luigi Duquenot, abattu par les gendarmes dans la nuit du 16 au 17 juillet après avoir forcé un barrage – font resurgir le dossier de façon explosive. Au point que M. Sarkozy organise le 28 juillet une réunion spéciale à l'Élysée sur « les Roms et les Gens du Voyage », soulevant une forte indignation dans les associations et les communautés visées.

L'amalgame fait par le président de la République entre les gens du voyage et les Roms (*Le Monde*, 21 et 27 juillet 2010), autant critiqué par le monde associatif que par les chercheurs, et fortement contesté par les Roms et les gens du voyage eux-mêmes, met à jour une affaire délicate. En témoigne la multiplicité des dénominations qui existent au sein de l'Europe pour désigner ces populations (Courthiade, 2003).

Car, si les gens du voyage sont pour la plupart des citoyens français dont le mode de vie reste difficile à saisir, notamment de par leur mobilité, les Roms sont quant à eux des migrants, provenant essentiellement d'Europe centrale et des Balkans. Le regroupement hasardeux de ces deux populations dans des politiques publiques homogènes, qu'elles soient d'accueil ou sécuritaires, renforce d'autant plus cet amalgame. Les gens du voyage semblent confrontés au problème majeur de la différence et de l'altérité au sein des sociétés sédentaires, tandis que les Roms s'inscrivent dans une problématique d'immigration et de circulation au sein de l'Union européenne, fuyant la discrimination et la misère qu'ils subissent dans leur pays d'origine (Laimé, 17 mai 2010).

La réunion de ces deux populations sous le signe d'une apparente délinquance commune laisse entrevoir un durcissement de la répression en France. De nombreux exemples, à l'extérieur de nos frontières, montrent déjà des situations plus que dramatiques. En 2006, le parti politique bulgare Ataka, porté

par Volen Siderov, n'hésite pas à faire campagne sur les Roms et en appeler à « transformer les Tziganes en savon » (Geslin, juillet 2008, p.14-15). L'anti-tziganisme gagne peu à peu du terrain en Europe, comme en témoignent les expéditions punitives dans les bidonvilles de Naples et de Rome en 2008 (*Le Monde*, 27 juillet 2010). Toujours en Italie, les actes racistes et romophobes sont quotidiens : un tract appelait, en mai 2008, au « lancement de la saison... de la chasse aux animaux sauvages migrants comme les Roumains, les Albanais, les Kosovars, les Musulmans, les Afghans, les Tziganes et les extra-communautaires en général ».

Le désordre français est à l'image de celui qui existe dans le contexte européen. Roms et gens du voyage restent des boucs émissaires et sont l'objet de persécutions transnationales. Prétendant faciliter la libre circulation de ses citoyens, l'Europe semble paradoxalement se replier et se refermer sur elle-même lorsqu'il s'agit de la minorité rom (Rekacewicz, 27 novembre 2006).

Céline Bergeon, doctorante, Université de Poitiers, Laboratoire Migrinter.

### RÉFÉRENCES :

Courthiade, M. (2003). *Les Roms dans le contexte des peuples européens sans territoire compact*, Rapport rédigé pour le Conseil de l'Europe dans le cadre du séminaire « Roms et groupes analogues », Strasbourg, 3 septembre et 1 octobre, 23 pages.

Damien, C. (2005). « Sarkozy, les médias et l'invention de la "mafia roumaine" », Collectif *Les mots sont importants*, lmsi.net/Sarkozy-les-medias-et-l-invention, consulté le 4 novembre 2010.

Geslin, L. (2008). « Les Roms, "étrangers proches" des Balkans », *Le Monde diplomatique*, juillet, p. 14-15.

Laimé, M. (2010). « Les Roms du canal de l'Ourcq », *Le Monde diplomatique*, Blog Carnets d'eau, 17 mai, < blog.mondediplo.net/-Carnets-d-eau- >, consulté le 15 octobre 2010.

Rekacewicz, P. (2006). « L'Europe et ses frontières paradoxales », *Le Monde diplomatique*, Blog Visions cartographiques, 27 novembre, < blog.mondediplo.net/2006-11-27-L-Europe-et-ses-frontieres-paradoxales >, consulté le 15 octobre 2010.

Sarkozy, N. (2002). *Assemblée Nationale*, 10 juillet.

<sup>1</sup> Cet article a été publié dans *Le Monde diplomatique* (numéro du 29 juillet 2010). Site Internet : <http://www.monde-diplomatique.fr>

## **INVITATION À LA PROCHAINE ACTIVITÉ DE L'OBSERVATOIRE**

**COLLOQUE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE D' ACTIONS CONTRE LE RACISME**

### **Un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples : politique et plan d'action pour contrer le racisme.**

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le préambule de cette importante Déclaration est très explicite quant aux droits des peuples autochtones et les différentes formes de discrimination (voir: [www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/drip.html)). On y mentionne qu'il est urgent de promouvoir leurs droits intrinsèques.

En ce qui a trait à la discrimination, au Québec, lorsqu'il est question de la réalité autochtone dans les grands débats publics (politique contre le racisme, Commission Bouchard-Taylor), on évoque le fait que les peuples autochtones ne font pas partie des groupes-cibles (groupes racisés, réfugiés, immigrants), pour les exclure des préoccupations, des politiques et des programmes d'action contre le racisme et les discriminations. Selon nous, cette logique repose sur de fausses prémisses. En fait, il faut plutôt poser la question en des termes différents à savoir toutes les victimes de racisme et de discrimination ciblées historiquement, notamment les peuples autochtones, doivent faire partie des préoccupations, questionnements et politiques quant au racisme et aux diverses formes de discrimination qui s'expriment. Il est clair que les peuples autochtones, compte tenu de leur statut, à titre de Premières nations du Canada, méritent une considération particulière. En ce sens, il est pertinent de clarifier la question de cette omission de la question autochtone lorsqu'on traite de la discrimination à leur égard. Nous proposons d'aborder la question autochtone sous quatre axes pour chercher des pistes de solution:

- Au plan historique.
- Au plan politique.
- Au plan social.
- Au plan culturel.

## **MARS 2011**

Colloque organisé sous les auspices de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations (CRIEC), l'Institut d'études internationales de Montréal et la Commission canadienne pour l'UNESCO.

**RENSEIGNEMENTS :**  
CRIEC@UQAM.CA  
514 987-3000, POSTE 3318  
WWW.CRIEC.UQAM.CA

## APPEL DE TEXTES POUR LE BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE

---

### LA MONTÉE DE LA DROITE POPULISTE ET LES MINORITÉS.

Un sujet nous préoccupe particulièrement, soit la montée de la droite un peu partout dans le monde occidental, sa signification et les répercussions quant aux droits et libertés des minorités. Les pays occidentaux (Canada, États-Unis, France, Angleterre, Italie, Autriche, Pays-Bas, etc.) vivent une période critique, car des penseurs, des dirigeants politiques, des groupes de réflexion, des mouvements politiques voire des partis politiques s'affichent de plus en plus ouvertement comme les tenants d'un ordre public à caractère totalitaire ; ils manipulent souvent les références à un nationalisme étroit soit disant pour protéger le territoire, la qualité de vie, respect des lois et surtout garantir le plein exercice de la citoyenneté. Les premières victimes sont souvent les groupes minoritaires (les Roms, les réfugiés, les immigrants illégaux, les groupes racisés, etc.).

**La conjoncture actuelle soulève plusieurs questions :**

**Quelles sont caractéristiques de la droite contemporaine ?**

**Comment se manifestent-elles par rapport aux groupes minoritaires ?**

**Sommes-nous condamnés à voir se répéter l'histoire ?**

**Quelles sont les conséquences de la montée de la droite pour les minorités ?**

Ce ne sont que quelques questions.

Nous vous invitons à contribuer à la réflexion en nous proposant un article pour notre bulletin de mars 2011, bulletin qui paraîtra juste pour la Semaine d'actions contre le racisme (mars 2011). Voici les paramètres à respecter !

**Date de tombée : 1<sup>er</sup> février 2011**

**Nombre de mots : entre 800 et 2000 mots.**

# CONTRIBUER À L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire a besoin de partenaires pour assurer un soutien régulier à notre action. Toutes les contributions sont les bienvenues et elles transitent par la Fondation UQAM, ce qui en garantit la sécurité. De plus, la Fondation émettra un reçu à des fins de déductions fiscales pour toutes les contributions de plus de 20 \$.

Votre contribution vous permet un abonnement à notre veille mensuelle distribuée par courrier électronique, à notre bulletin et à toutes les informations relatives aux publications, colloques, etc.

## Contribution suggérée

- Individus : 20 \$
- ONG, associations et autres organismes : 100 \$
- Syndicats, secteur public et parapublic : 250 \$

## Il est possible d'apporter votre contribution en ligne!

C'est facile, rapide et sécuritaire en PRÉCISANT que vous contribuez à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations dans la fenêtre «autre»:

[http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire\\_contribuer.aspx](http://www.criec.uqam.ca/Page/observatoire_contribuer.aspx)

Si vous désirez faire un chèque, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le faire parvenir avec votre chèque à l'adresse suivante :

Fondation UQAM  
C.P. 8888, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone rés. : \_\_\_\_\_ Téléphone bur. : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Affectation

**Description du Fonds :** Observatoire international sur le racisme et les discriminations

**No du Fonds :** HUM-00-9993

### Confidentialité

Tous les renseignements concernant vos coordonnées et votre don demeurent confidentiels et à l'usage exclusif de la Fondation de l'Université du Québec à Montréal. Toutefois, par souci de transparence, la Fondation diffuse, sur son site Web, les noms des personnes et entreprises ayant contribué.

Je souhaite que mon don soit anonyme.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_